

58 ELEC

Société à responsabilité limitée au capital de 150 100 euros

Siège social : Route de Busserolles - ZA des Belles Barbes

58180 MARZY

834 274 755 RCS NEVERS

TEXTE DES RÉSOLUTIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE **POUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE EN SAS**

Monsieur Karim CHATER, propriétaire de la totalité des 15 010 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la société 58 ELEC, associé unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions suivantes :

- *Transformation de la Société en société par actions simplifiée,*
- *Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,*
- *Nomination du Président,*
- *Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

PREMIERE DÉCISION

L'associé unique, après avoir pris connaissance du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les éventuels avantages particuliers établi conformément aux dispositions des articles L. 223-43 alinéa 3 et L. 224-3 du Code de commerce, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide de transformer la Société en société par actions simplifiée comportant un seul associé à compter de ce jour.

Cette transformation n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son objet et son siège social ne seront pas modifiés.

Son capital restera fixé à la somme de 150 100 euros. Il sera divisé en 15 010 actions de 10 euros chacune, entièrement libérées et toutes détenues par l'associé unique.

DEUXIEME DÉCISION

L'associé unique, comme conséquence de l'adoption de la décision qui précède, décide de procéder à la désignation d'un commissaire à la transformation chargé de réaliser l'évaluation des biens composant l'actif social et les avantages particuliers, conformément aux dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce.

TROISIEME DÉCISION

L'associé unique, statuant aux conditions prévues par les statuts de la Société sous sa nouvelle forme, nomme en qualité de Président de la Société pour une durée indéterminée :

- **Monsieur Karim CHATER,**
demeurant 9 chemin des Vignes Blanches – 58640 VARENNES VAUZELLES.

Monsieur Karim CHATER, actuel gérant de la société, déclare qu'il accepte les fonctions de Président, sous sa nouvelle forme SAS et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

QUATRIEME DÉCISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Fait à Nevers,
Le 20 mai 2025.

Karim CHATER

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Karim Chater', with a stylized, flowing script.